

# EHPAD rattaché à un établissement de santé : Signalement des Infections Associées aux Soins (IAS) et des cas groupés de GEA-IRA



## IAS

## Cas groupés GEA / IRA

1. L'IAS inattendue ou inhabituelle selon :
  - a. La nature du germe ou la résistance aux anti-infectieux (ex : BMR...)
  - b. La localisation ou les circonstances de survenue de l'infection (ex : infection grave consécutive à un geste invasif...)
2. L'IAS qui survient sous forme de cas groupés (ex : Infection *Clostridium difficile*)
3. L'IAS qui a provoqué un décès
4. L'IAS qui relève d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire (DO\*) (ex : légionellose, tuberculose, hépatite B, rougeole...)

A partir de 5 cas de GEA ou IRA sur 4 jours

### Quel Événement ?

### Comment ?

Via le logiciel **e-SIN** par le responsable du signalement



### Portail signalement IAS :

Cliquez sur : « Vous êtes un professionnel de santé »

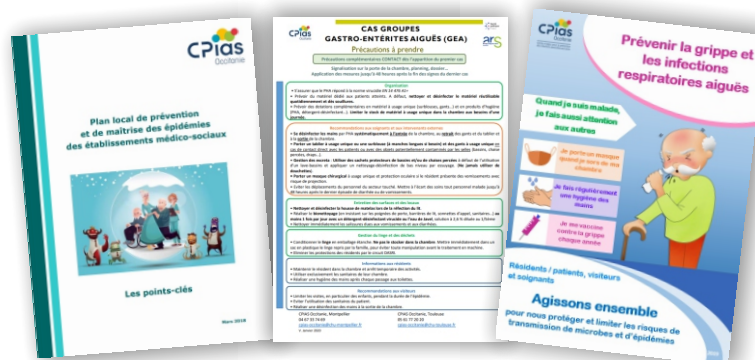
- Allez à la rubrique : « Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue »
- Une fiche différente pour GEA et IRA vous est proposée
- Pensez à remplir le volet 1 puis le volet 2 de clôture

### Pour vous aider

<https://cpias-occitanie.fr/outils-cpias-occitanie/epidemie/>



Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins



\*DO : le signalement e-sin ne dispense pas de la déclaration obligatoire par le médecin qui a fait le diagnostic